

**DÉCISION MUNICIPALE n°****DEC 2025-006**

Portant attribution du marché public de travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant route de Cafou, entre HUMILLY et MALAGNY à VIRY, avec l'entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-9-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la consultation réalisée par le Maître d'œuvre Hydrétudes le 12 décembre 2024 auprès de l'entreprise BESSON SAS ;

Vu l'offre transmise par l'entreprise BESSON SAS et l'analyse réalisée par le Maître d'œuvre Hydrétudes ;

Considérant que cette offre répond au besoin de la collectivité de renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant route de Cafou, entre HUMILLY et MALAGNY à VIRY ;

DECIDE**Article 1 :**

D'attribuer le marché public de travaux pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant route de Cafou, entre HUMILLY et MALAGNY à VIRY, avec l'entreprise BESSON SAS, dont le siège est situé Z.A. Les Iles – BP 36 – 74 270 MARLIOZ.

Article 2 :

Les éléments principaux du contrat sont les suivants :

- **Objet** : travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant route de Cafou, entre HUMILLY et MALAGNY à VIRY.
- **Durée** : 4 mois (période de préparation de 1 mois incluse) à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.
- **Montant** : application des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires, avec un coût total estimatif de 47 987,50 € HT (voir Détail Estimatif et Quantitatif).

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 24 janvier 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 24 janvier 2025

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 24 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 24 janvier 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 24 janvier 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 24 janvier 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 24 janvier 2025</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	